

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 MARS 2019**

Le **19 Mars 2019**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 12 Mars 2019

**Présents** : Jacqueline ALBAFOUILLE, Henri ADROGUER, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Alvaro BRETONES, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Michel HOET, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Claude PERSON, Sandrine POIROT, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON, Joseph VENDRELL,

**Absents excusés** : Denis BRU, Jean-François NAVARRO,

**Absent ayant donné procuration :**

Brigitte BACHES à Michel HOET,  
Jacques GARSAU à Claude PERSON,  
Aurélie MINET à Hervé CARLE,  
Eve PELOUS à Damienne BEFFARA,  
Nathalie VERGNETTES à Christiane SAINTJEVINT,

Isabelle FORCADELL a été nommée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR  
APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
AU DÉBUT DE LA SÉANCE**

- 01. SYNDICAT MIXE CANIGOU GRAND SITE. RETRAIT DE LA COMMUNE DE SOURNIA.**
- 02. SYNDICAT MIXE CANIGOU GRAND SITE. RETRAIT DE LA COMMUNE DE CODALET.**
- 03. SYNDICAT MIXE CANIGOU GRAND SITE. RETRAIT DE LA COMMUNE DE CORNEILLA DE CONFLENT.**
- 04. PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT. COMPTE RENDU ANNUEL 2017 DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIF AU QUARTIER "ELS VIVERS".**
- 05. SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROMOTION DES LANGUES OCCITANE ET CATALANE.**
- 06. ENSEIGNEMENT DU CATALAN DANS LES ECOLES. ANNEE SCOLAIRE 2018-2019.**
- 07. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**
- 08. CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE. MISE A DISPOSITION D'UNE ARCHIVISTE.**

**09. REGIE DES EAUX. BORDEREAU DES PRIX APPLICABLE A COMPTE DU 01 JANVIER 2019.**

**10. REGIE DES EAUX. REDEVANCE POUR LA PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU.**

**11. REGIE DES EAUX. ACTUALISATION DES SALAIRES DES AGENTS A COMPTE DU 1er MARS 2019**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte. Le procès-verbal de la séance du 12 et 20 Décembre 2018 a été adopté à 19 voix pour, 6 abstentions. Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**01. SYNDICAT MIXE CANIGOUGRAND SITE. RETRAIT DE LA COMMUNE DE SOURNIA.**

*La Maire,*

Accusé de réception en  
préfecture  
066-216601088-  
20190319-  
2019\_03\_19\_N01-  
DE

Date de télétransmission  
: 16/04/2019

Date de réception  
préfecture : 16/04/2019  
La Maire certifie sous sa  
responsabilité le  
caractère exécutoire du  
présent acte.  
Affiché le 23.04.2019

*Rappelle que par courrier en date du 11 Février 2019, la Présidente du Syndicat Mixte Canigou Grand Site informe la Maire que les Communes Sournia, Codalet et Corneilla de Conflent souhaitent se retirer du dit syndicat,*

*Précise que l'article 4.2 des statuts du Syndicat fixe qu'en cas de retrait d'une collectivité, cette décision doit être soumise à chacun des membres du Syndicat mixte et bénéficier d'un accord de plus d'un tiers de ceux-ci, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical et que par ailleurs, le silence gardé pendant trois mois vaut opposition au retrait.*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI la Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***DONNE un AVIS FAVORABLE*** quant au retrait de la Commune de Sournia du Syndicat Mixte Canigou Grand Site,

***HABILITE*** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

**02. SYNDICAT MIXE CANIGOUGRAND SITE. RETRAIT DE LA COMMUNE DE CODALET.**

*La Maire,*

Accusé de réception en  
préfecture  
066-216601088-  
20190319-  
2019\_03\_19\_N02-  
DE

Date de télétransmission  
: 16/04/2019

Date de réception  
préfecture : 16/04/2019  
La Maire certifie sous sa  
responsabilité le  
caractère exécutoire du  
présent acte.  
Affiché le 23.04.2019

*Rappelle que par courrier en date du 11 Février 2019, la Présidente du Syndicat Mixte Canigou Grand Site informe la Maire que les Communes Sournia, Codalet et Corneilla de Conflent souhaitent se retirer du dit syndicat,*

*Précise que l'article 4.2 des statuts du Syndicat fixe qu'en cas de retrait d'une collectivité, cette décision doit être soumise à chacun des membres du Syndicat mixte et bénéficier d'un accord de plus d'un tiers de ceux-ci, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical et que par ailleurs, le silence gardé pendant trois mois vaut opposition au retrait.*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI la Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***DONNE un AVIS FAVORABLE*** quant au retrait de la Commune de Codalet du Syndicat Mixte Canigou Grand Site,

***HABILITE*** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles

à l'exécution de la présente délibération,

### **03. SYNDICAT MIXE CANIGOUE GRAND SITE. RETRAIT DE LA COMMUNE DE CORNEILLA DE CONFLENT.**

*La Maire,*

Accusé de réception en  
préfecture  
066-216601088-  
20190319-  
2019\_03\_19\_N03-  
DE

Date de télétransmission  
: 16/04/2019

Date de réception  
préfecture : 16/04/2019  
La Maire certifie sous sa  
responsabilité le  
caractère exécutoire du  
présent acte.  
Affiché le 23.04.2019

*Rappelle que par courrier en date du 11 Février 2019, la Présidente du Syndicat Mixte Canigou Grand Site informe la Maire que les Communes Sournia, Codalet et Corneilla de Conflent souhaitent se retirer du dit syndicat,*

*Précise que l'article 4.2 des statuts du Syndicat fixe qu'en cas de retrait d'une collectivité, cette décision doit être soumise à chacun des membres du Syndicat mixte et bénéficier d'un accord de plus d'un tiers de ceux-ci, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical et que par ailleurs, le silence gardé pendant trois mois vaut opposition au retrait.*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI la Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***DONNE un AVIS FAVORABLE*** quant au retrait de la Commune de Corneilla de Conflent du Syndicat Mixte Canigou Grand Site,

***HABILITE*** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

### **04. PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT. COMPTE RENDU ANNUEL 2017 DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIF AU QUARTIER "ELS VIVERS".**

Accusé de réception en  
préfecture  
066-216601088-  
20190319-  
2019\_03\_19\_N04-  
DE

Date de télétransmission  
: 16/04/2019

Date de réception  
préfecture : 16/04/2019  
La Maire certifie sous sa  
responsabilité le  
caractère exécutoire du  
présent acte.  
Affiché le 23.04.2019

*La Maire présente le compte rendu annuel 2017 de la concession d'aménagement concernant le quartier "Els Vivers", transmis par la Société Publique Locale Pyrénées-Orientales Aménagement,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, avec 19 voix pour et 6 voix contre,*

***APPROUVE*** le compte rendu annuel 2017 de la concession d'aménagement concernant le quartier "Els Vivers",

***PRECISE*** qu'un exemplaire du dit compte rendu est joint en annexe de la présente délibération,

***HABILITE*** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

## **05. SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROMOTION DES LANGUES OCCITANE ET CATALANE.**

*La Maire,*

Accusé de réception en  
préfecture  
066-216601088-  
20190319-  
2019\_03\_19\_N05-  
DE

Date de télétransmission  
: 16/04/2019

Date de réception  
préfecture : 16/04/2019  
La Maire certifie sous sa  
responsabilité le  
caractère exécutoire du  
présent acte.  
Affiché le 23.04.2019

*Rappelle la création du Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues Occitane et CATalane par arrêté préfectoral 2012164-0014 du 12 Juin 2012,*

*Rappelle la délibération du Conseil Municipal du 20 Décembre 2018 portant adhésion de la Commune au S.I.OC.CAT.,*

*Précise qu'il y a lieu de désigner deux délégués (un titulaire, un suppléant) de la Commune au dit Syndicat,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI La Maire,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**PROCÈDE** à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

**Jacqueline ALBAFOUILLE** est **ELUE** en qualité de déléguée titulaire du S.I.OC.CAT.,

*après avoir obtenu l'unanimité des suffrages exprimés,*

**Renée CREMASCHI** est **ELUE** en qualité de déléguée suppléante du S.I.OC.CAT.,

*après avoir obtenu l'unanimité des suffrages exprimés,*

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

## **06. ENSEIGNEMENT DU CATALAN DANS LES ECOLES. ANNEE SCOLAIRE 2018-2019.**

*Le Maire,*

Accusé de réception en  
préfecture  
066-216601088-  
20190319-  
2019\_03\_19\_N06-  
DE

Date de télétransmission  
: 16/04/2019

Date de réception  
préfecture : 16/04/2019  
La Maire certifie sous sa  
responsabilité le  
caractère exécutoire du  
présent acte.  
Affiché le 23.04.2019

*Rappelle que l'enseignement du catalan, dans les écoles primaire et maternelle de la Ville, est dispensé par des intervenants de l'association « A.P.L.E.C. » (Associacio Per L'Ensenyament del Català),*

*Précise que le dit enseignement aura lieu à raison de 15 heures hebdomadaires de cours réparties entre les deux écoles,*

*Présente le projet de convention tripartite liant la Ville, le Conseil Départemental et l'Association « A.P.L.E.C. » pour le bon déroulement du dit enseignement pendant l'année scolaire 2018-2019,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI La Maire,*

**CONSIDERANT** l'implication, depuis de nombreuses années, de l'ensemble des Conseillers Municipaux successifs en faveur du maintien et du financement de l'enseignement du catalan dans les écoles,

**AUTORISE** la signature de la convention susdite,

**DIT** qu'une copie du projet de ladite convention est jointe en annexe de la présente délibération,

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

## **07. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

*La Maire,*

Accusé de réception en  
préfecture

066-216601088-  
20190319-

2019\_03\_19\_N07-  
DE

Date de télértransmission  
: 16/04/2019

Date de réception

préfecture : 16/04/2019

La Maire certifie sous sa  
responsabilité le

caractère exécutoire du  
présent acte.

Affiché le 23.04.2019

*Rappelle que, lors de la séance du 13 Avril 2018, le Conseil Municipal a voté le budget de la Commune,*

*Informe que deux classes de CMI ont été sélectionnées cette année pour participer au projet "USEP-SKI - 1000 enfants à la neige",*

*Précise que, dès le mois de Janvier 2019, les élèves ont suivi un cycle d'apprentissage, dispensés par des moniteurs de l'E.S.F., à Formiguères,*

*Fait part de la demande des enseignants de CMI qui demandent, afin de financer ce projet, une avance de 300 € sur la participation financière annuelle,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI la Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DECIDE** d'allouer, au titre d'avance sur l'attribution de subvention pour l'année 2019, 300 € à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire afin de permettre le financement du projet "USEP-SKI - 1000 enfants à la neige",

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

## **08. CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE. MISE A DISPOSITION D'UNE ARCHIVISTE.**

*La Maire,*

Accusé de réception en  
préfecture  
066-216601088-  
20190319-  
2019\_03\_19\_N08-  
DE  
Date de télétransmission  
: 16/04/2019  
Date de réception  
préfecture : 16/04/2019  
La Maire certifie sous sa  
responsabilité le  
caractère exécutoire du  
présent acte.  
Affiché le 23.04.2019

*Informe que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.*

*Précise que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.*

*Précise que ce service est destiné à accompagner les collectivités territoriales affiliées dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations suivantes :*

- *Tri, classement, conditionnement des archives selon la réglementation ;*
- *Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;*
- *Organisation des locaux d'archivage ;*
- *Elaboration d'un inventaire*

*Précise que la prestation a un coût de 122 € la journée de 7 heures (le coût des congés est incorporé dans le prix forfaitaire), les frais de déplacement domicile / lieu de travail, aux conditions de l'arrêté ministériel du 26 août 2008 étant en sus, Selon l'horaire de travail, l'indemnité de mission aux conditions de l'arrêté ministériel du 03 juillet 2006.*

*Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales,*

*Présente le projet de convention qui liera la Ville et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et par laquelle celui-ci mettra un(e) archiviste qualifié(e) à la disposition de la mairie pour classer les archives communales,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI La Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**APPROUVE** le projet susdit de convention dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** la signature de la convention susdite,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

**09. REGIE DES EAUX. BORDEREAU DES PRIX APPLICABLE A  
COMPTER DU 01 JANVIER 2019.**

Accusé de réception en  
préfecture  
066-216601088-  
20190319-  
2019\_03\_19\_N09-  
DE  
Date de télétransmission  
: 16/04/2019  
Date de réception  
préfecture : 16/04/2019  
La Maire certifie sous sa  
responsabilité le  
caractère exécutoire du  
présent acte.  
Affiché le 23.04.2019

*La Maire,*

*Rappelle la délibération du 21 Mars 2017 du Conseil Municipal qui fixe le  
bordereau des prix de la Régie des Eaux pour l'année 2017 et suivantes,*

*Présente un nouveau bordereau des prix de la Régie des Eaux,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI la Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*VU l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux lors  
de sa séance du 14 Mars 2019,*

***APPROUVE** le bordereau des prix de la Régie des Eaux dont un exemplaire est  
annexé à la présente délibération,*

***DIT** que le dit bordereau des prix s'appliquera à compter du 1er Janvier 2019,*

***HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles  
à l'exécution de la présente délibération.*

**10. REGIE DES EAUX. REDEVANCE POUR LA PRESERVATION  
DES RESSOURCES EN EAU.**

Accusé de réception en  
préfecture  
066-216601088-  
20190319-  
2019\_03\_19\_N10-  
DE  
Date de télétransmission  
: 16/04/2019  
Date de réception  
préfecture : 16/04/2019  
La Maire certifie sous sa  
responsabilité le  
caractère exécutoire du  
présent acte.  
Affiché le 23.04.2019

*La Maire,*

*Rappelle que la redevance pour la préservation des ressources en eau est  
prélevée par la Régie des Eaux et obligatoirement reversée à l'Agence de l'Eau,*

*Demande de fixer le montant de cette redevance,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI la Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*VU l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux lors  
de sa séance du 14 Mars 2019,*

***FIXE**, au titre de l'année 2019, le montant de cette redevance à 0,23€/m<sup>3</sup> d'eau  
potable facturée,*

***PRECISE** que ce montant reste identique à celui fixé pour l'année 2018,*



**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

## **11. REGIE DES EAUX. ACTUALISATION DES SALAIRES DES AGENTS A COMPTEUR DU 1er MARS 2019**

*La Maire,*

Accusé de réception en  
préfecture  
066-216601088-  
20190319-  
2019\_03\_19\_N11-  
DE  
Date de télétransmission  
: 16/04/2019  
Date de réception  
préfecture : 16/04/2019  
La Maire certifie sous sa  
responsabilité le  
caractère exécutoire du  
présent acte.  
Affiché le 23.04.2019

*Rappelle la délibération du 13 Avril 2007 du Conseil Municipal qui crée la Régie des Eaux de Millas gérant le Service Public à caractère Industriel et Commercial (S.P.I.C.) de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées de la Ville,*

*Précise que lorsqu'une personne publique locale gère, en régie, un S.P.I.C., les agents qu'elle recrute pour l'organisation du service, se trouvent dans une situation individuelle de droit privé,*

*Rappelle l'article 4 de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services de l'Eau et d'Assainissement du 12 Avril 2000,*

*Propose de procéder à une revalorisation salariale pour les agents de la Régie des Eaux,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**CONFORMEMENT** à l'article 4 de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services de l'Eau et d'Assainissement du 12 Avril 2000, appliqué à l'ensemble des agents de la Régie des Eaux,

**VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Millas en date du 14 Mars 2019,

**DECIDE**, dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire des salaires, d'actualiser les rémunérations brutes des agents de la Régie des Eaux,

**FIXE**, ainsi qu'il suit, les taux globaux d'augmentation à appliquer aux traitements mensuels bruts fixés par délibération du 13 Décembre 2017 du Conseil Municipal et permettant de déterminer les nouveaux traitements mensuels bruts, arrondi à l'unité supérieure :

Groupe VI (Responsable technique) .....: 1.03 %  
Groupe III (Secrétaire chargé de clientèle) .....: 1.76 %  
Groupe II (Technicien) .....: 5.65 %

**PRECISE** que cette revalorisation entrera en vigueur à compter du 1er Mars 2019,

***DIT** que les sommes nécessaires à cette revalorisation seront prévues aux budgets de la Régie des Eaux, de l'exercice 2019 et suivants, sur des crédits de personnel,*

***HABILITE** le Maire à faire toutes diligences et à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération,*

